

**Formulaire 1**  
**COMMANDE DE PLANTS D'ARBRES ET DE FRUITIERS**  
**2022**



Cette distribution de plants de haie et de fruitiers s'adresse à toute personne possédant une propriété sur le territoire de la commune, qu'elle soit ou non domiciliée à Ohey et pour autant, bien entendu, que les plants soient bien installés sur le territoire communal. Le but est en effet de densifier le maillage écologique de la commune en favorisant la biodiversité par la plantation d'espèces locales en lieu et place des traditionnels conifères et autres thuyas monotones peu intégrés dans notre paysage rural et peu attrayants pour la faune.

**Instructions à suivre pour que votre demande soit valable et complète -  délais**

Remplissez soigneusement les documents comme suit :

1. **Formulaire 1 (Obligatoire)** pour toute demande) à rendre pour le **11 juillet 2022 au plus tard** : inscrivez **lisiblement** vos coordonnées et établissez un **plan de votre projet** de plantation.
2. **Formulaire 2 à rendre pour le 11 juillet 2022 au plus tard** : uniquement si vous désirez des plants de haie et d'arbres, indiquez avec précision le **nombre de plants** de chaque variété (3 au moins) correspondant à votre projet. **Signez** le document et faites-en une photocopie que vous conserverez. **Dès réception de l'accord du gestionnaire, et si votre commande dépasse 100 plants, versez sans attendre la somme demandée (0.10 euros/plant supplémentaire)**
3. **Formulaire 3 à rendre pour le 11 juillet 2022 au plus tard** : uniquement si vous désirez des fruitiers, indiquez avec précision le **nombre et la variété** des arbres correspondant à votre projet. **Signez** le document et faites-en une photocopie que vous conserverez. **Dès réception de l'accord du gestionnaire, versez sans attendre 10€** par fruitier commandé.
4. **Convention de plantation (obligatoire)** à rendre pour le **31 mai 2022 au plus tard** : légalement, l'Administration communale est tenue de s'assurer que les sommes engagées en son nom et au nom de la Région wallonne sont utilisées conformément à leurs objectifs. C'est pourquoi, vous devez nous remettre la convention de plantation dûment **signée**. **Les modifications apportées à cette convention sont mises en évidence, merci d'en prendre connaissance.**
5. **Accord de diffusion des données personnelles (obligatoire)** à rendre pour le **11 juillet 2022 au plus tard** : légalement l'Administration communale doit recevoir votre autorisation pour effectuer le traitement de vos données personnelles.
6. **Les documents doivent être rentrés de la manière suivante et avant la date limite** sinon votre projet ne pourra être pris en compte. :

Dans une enveloppe adressée à l'Administration communale d'Ohey, à l'attention de Madame Oosterhof Ruth, Place Roi Baudouin 80, 5350 OHEY  
Ou par voie électronique : [ruth.oosterhof@ohey.be](mailto:ruth.oosterhof@ohey.be) – en mentionnant en objet « distribution 2022 » – les documents doivent être scannés en format pdf et non photographiés.

Votre projet sera analysé afin de s'assurer qu'il répond bien aux exigences. Si ce n'était pas le cas, vous serez recontacté afin de redéfinir votre projet.



